



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022 rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents Liste majoritaire : MM. Lombardo (proc. F. Bourjade) - Casciani - Chesta (proc. M. Panneau) - Laty - Delorme - Lesne - Drouard - Dubbiosi - Barlet - Hattiger - Nossardi - Mmes Zeroual Pomero (proc. JC Fischer) - Genet - Wenzinger - Garcia (proc. C. Mellerin) - Guillemain - Skyronka - Guillaud - Gonzales.
Présents Liste minoritaire : M. Debeire - Mmes Boinnard Berna (proc. S. Balzan) - Fécourt

Présence de M. Saulnier, DGS et Adriane Giordano, son assistante.

Absence de Nice Matin

Secrétaire de séance : Jérôme Barlet

Après la lecture de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Discours de M. le maire :

M. le maire rappelle que la commune est l'administration de proximité par excellence, c'est dans la commune que les citoyens comprennent la réalité de l'intérêt général. Le maire et les membres du conseil municipal ont un rôle humain essentiel à jouer pour assurer ce lien social. Ici on s'en occupe grâce à l'effort des uns et des autres. Nous sommes toujours à l'écoute des préoccupations de chacun, tous présents pour être à la tête d'un service public polyvalent mais aussi omniprésents. Je vous remercie car aucun d'entre vous ne cède au découragement. Cela fait 5 mandatures que je conduis et celle-ci se complique, jamais de désertion, d'abandon, toujours un précieux soutien et conseil. Notre commune reste un site privilégié pour la construction du lien social, un lieu où se réalise l'application des politiques nationales. Je remercie les agents communaux qui ont une place prépondérante dans le développement et les bons services rendus à nos concitoyens. Nous conduisons notre commune à faire toujours plus et toujours mieux pour la qualité de vie et le confort des habitants avec un défi : un budget à peine équivalent, souvent moindre que les précédents : DGF en baisse, grâce à l'augmentation de la population, nous arrivons à maintenir un budget équivalent. Gérer les affaires communales avec moins de moyens, c'est le défi du quotidien. Une commune de notre taille mériterait environ 50 employés alors que nous ne sommes que 40. Les communes ne disposent pas toutes des mêmes moyens, ni en ressources humaines, ni en capacité d'expertise ni de conception ni en matière financière. Pourtant l'exigence de qualité des services rendus est partout. Les projets à conduire, à réaliser et cette exigence de qualité s'impose à nous. Les citoyens attendent des réponses à leurs problèmes en matière d'école, garderie, crèche, logement, action sociale, sécurité, état-civil... Nous sommes beaucoup aidés par la solidarité intercommunale. Nous avons l'obligation de porter le projet communal de développement : les besoins de structure, les besoins économiques, la transition écologique, les besoins de commerces, de services, sociaux, environnementaux, culturels. Autres sujets : le bien-être et la qualité de vie des habitants, le rayonnement de notre village vers l'extérieur (labellisation à travers la trufficulture, le marché de Noël, l'alimentation bio à la cantine, la coopérative agricole), (C'est important par rapport au regard que portent les services de l'Etat sur notre commune, et par rapport aux aides que peuvent nous apporter les collectivités partenaires), la prospérité du sentiment d'appartenance du citoyen à son lieu de vie, la défense et la valorisation du patrimoine, l'ouverture aux nouvelles technologies. Tout cela dépend de nos capacités financières. Le pouvoir central, dans une logique de réductions des dépenses publiques, diminue ses transferts, prélève à la source certains volumes financiers (FPIC : fonds de péréquation intercommunal : une somme nous est prélevée car le revenu par foyer est élevé sur notre commune qui est habitée par des gens riches même si notre commune est en fragilité financière. Les prélèvements : Prélèvement de l'amende SRU : Cela nous touche car nous avons un plafond maximum que l'Etat ne peut pas s'autoriser à percer. Comme nous avons un budget de fonctionnement qui est limité et faible par rapport aux communes de même strate, là où nous devrions payer 360 000 € d'amende SRU, nous sommes plafonnés à 150 000 €, ce qui étonne le Préfet. Ce qui a changé : La taxe professionnelle a disparu

de longue date. Maintenant elle est devenue Taxe Professionnelle Unifiée perçue par la communauté d'agglomération depuis 2001. Le problème est que l'on continue à toucher cette taxe par 12e mensuels mais en 21 ans il y a eu l'érosion monétaire lente et les 280 000 € qu'on touche aujourd'hui ne représentent certainement pas l'évolution qui s'est mise en place depuis que nous avons développé tous les commerces et services sur la commune. La taxe d'habitation a été aussi supprimée. Maintenant, elle est compensée et stabilisée à l'année 2021, elle va subir le même chemin : une érosion monétaire, donc au fil des ans une diminution de nos capacités d'actions. Il reste le seul lien avec le citoyen : c'est la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. Aujourd'hui seuls les propriétaires participent à la bonne évolution du village sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement. Prélèvement de contribution : 76 % de notre revenu reposent sur l'habitant. L'analyse financière faite par la DGFIP pour l'année 2021 place la commune du Rouret dans les communes en très bonne santé financière. Le niveau d'endettement est en baisse perpétuelle depuis 7 ans, une capacité de désendettement par rapport à notre autofinancement de 2,7 années (seuil d'alerte de 12 ans). Le directeur départemental de la DGFIP s'est déplacé pour annoncer ces bons chiffres. Bonne trésorerie. Moins on emprunte, plus on peut dégager d'autofinancement. Plus on est réduit en DGF et plus on nous prélève en fonds de péréquation et en amende SRU, plus notre marge d'autofinancement diminue. Cet autofinancement est supérieur aux communes de même strate (communes de 3 500 à 5 000 habitants, au Rouret nous sommes à 4 200): 287 € par habitant au Rouret, 225 au niveau départemental et 197 € par habitant. Les recettes d'investissement sont en forte hausse, travail soigneux de tout ce que nous pouvons obtenir des collectivités partenaires : Etat, Région, Département, CASA). Nous n'entreprenons aucun projet sans au préalable avoir sollicité l'ensemble des partenaires. Demander des subventions, défendre les dossiers, démarcher les collectivités, c'est de l'engagement et du temps. Cette année de nombreux investissements se sont concrétisés : finalisation de la crèche et des logements pour un lancement des travaux prochain (cela a été un peu ralenti par la cessation d'activité de la SPL qui nous a beaucoup aidé à faire progresser nos projets) malgré les tensions, malgré les recours on arrive à une ouverture prochaine des travaux. Les premières orientations du projet de restructuration du groupe scolaire (la SPL nous a beaucoup aidés) avec toutes les démarches utiles, l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre va voir le jour en 2023 pour une première phase que nous définirons ensemble : d'abord l'extension de la cantine, création de nouvelles classes pour entrer ensuite dans des phases opérationnelles qui seront séquencées au rythme des budgets. L'année prochaine, c'est études, appel à candidature d'une équipe de maîtrise d'œuvre autour de l'école. Un travail conséquent aussi autour de la requalification du centre ancien, il a fallu se pencher sur l'analyse des réseaux à créer, à déplacer pour permettre cette capacité de restructuration du lieu avec moins de routes, plus de place aux piétons, un espace de convivialité élargi autour de la chapelle. Ont été faits également de nombreux travaux de voirie, de réseaux, le déploiement de la vidéoprotection est en cours, la création d'un verger pour protéger le bois communal contre l'incendie, pour développer la biodiversité, pour permettre aux gens de grappiller . Des nichoirs seront prévus. Le Centre de loisirs a enfin un lieu en attendant de meilleurs jours : une fois la crèche délocalisée dans ses nouveaux murs, nous installerons à la place de la crèche actuelle, le centre de loisirs comme cela avait été défini entre nous. Aux tennis nous avons créé une extension du petit bâtiment et une loggia. Au cimetière, amélioration des allées. Pour 2023, plein de projets, d'études à conduire. De nombreuses acquisitions sont en perspective, le maintien des services existants seront en jeu car malheureusement nous allons devoir faire des emprunts pour pouvoir procéder à ces acquisitions de locaux et très sûrement nous aurons certainement besoin d'élever la contribution des habitants.

1. Administration générale

1.1 SPL SOPHIA : Bilan de clôture du CPI portant sur la concession d'aménagement cœur de village et la requalification du groupe scolaire - LR 05 (DCM 2022-66)

M. Laty, adjoint aux grands projets, fait lecture de la délibération.

La SPL Sophia, outil d'aménagement et d'ingénierie au service des communes, a été créée il y a plus de 10 ans à l'initiative des communes de Vallauris, Valbonne, Biot, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Tourrettes-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Gourdon.

Cette cessation d'activité prive dorénavant d'une part les communes de profiter de taux d'honoraires inférieurs à ceux généralement pratiqués par les bureaux d'études pour des missions classiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), bien plus coûteux que la grille d'honoraires pratiquée par la SPL SOPHIA, et d'autre part d'accéder facilement à des compétences intellectuelles et techniques adaptées en matière d'ingénierie.

Sauf à créer un pôle communal d'ingénieurs et de techniciens, comme s'apprêtent à le faire les communes de plus grande importance, les nombreux projets communaux en cours d'élaboration nécessiteront, dans le cadre de leur bon avancement, le recours à des cabinets d'études pour porter toutes ces missions utiles d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Concernant la clôture des comptes du Contrat de Prestations Intégré (CPI) objet de la présente délibération, **la prévision financière initiale prévoyait à l'origine un besoin de financement à hauteur estimée de 536 144,00 € alimenté par une caution bancaire au bénéfice de la SPL SOPHIA**, afin que celle-ci assure à la place de la commune, d'une part, toutes les missions d'études, et d'autre part, satisfasse la couverture des frais de fonctionnement de structure nécessaires à la mise en œuvre et au bon avancement des programmes prévus dans le cadre du contrat

Le bilan de clôture présenté par M. Joseph Cesaro, liquidateur amiable, fait état d'un montant de dépenses et recettes engagées et réglées par la commune de **385 833,32 euros** (indemnité de résiliation comprise, établie après négociations et accord du liquidateur à hauteur de 11 056,40 € HT au lieu des 86 124,00 HT prévus au CPI initial).

Monsieur le maire précise et assure qu'après relance de l'opération de concession, dès lors qu'elle sera conclue, le montant des dépenses de missions correspondant sera bien évidemment intégré dans le bilan financier du programme de requalification du cœur du village pour être, à terme, imputé à l'opérateur qui sera choisi, après mise en concurrence, par la commune.

M. le maire présente les excuses de Nice Matin qui n'a pu envoyer un correspondant. Mme Fabienne Bongiovanni n'est visiblement pas remplacée, elle regrette de ne pas pouvoir venir chez nous, elle n'a pas souhaité m'expliquer pourquoi mais je suis étonné de ce qui se passe.

Mme Fécourt :

Lors de notre entretien en mairie du 23 mars 2021, vous aviez affirmé que le montant réglé à la SPL au 22 mars 2021 était de 258 833,33 €. Le 8 avril 2021 un avenant a été signé modifiant l'échelonnement : 50 000 € pour 2021, 70 000 € pour 2022, 2023 et 2024 puis un quitus de 28 644 €. A ce jour de 2022, la commune a réglé la somme de 385 833,32 € indemnité de résiliation comprise.

La situation délicate de la SPL était connue depuis début 2021. M. César, maire de Valbonne s'en était expliqué dans la presse : des opérations qui durent trop longtemps et des couts de fonctionnement énormes : 600 000 € par an.

Malgré la connaissance de la fragilité de la SPL, la commune a continué à payer en 2021-2022 environ 120 000 €. Il est surprenant d'avoir à payer une indemnité de résiliation compte tenu du fait que la rupture du contrat est liée à la mise en liquidation et cessation d'activité de la SPL.

Nous rappelons que ce dossier "Cœur de village et requalification du groupe scolaire" est complètement inconnu de la population puisqu'il n'y a eu aucune réunion publique de présentation.

D'ailleurs, nous aurions bien aimé que M. Laty, adjoint aux grands projets, nous fasse une présentation publique comme il a pu le faire pour la ville de Mougins où il travaille.

M. Laty :

Je ne vois pas le rapport, je n'ai pas les mêmes fonctions ici.

Tout laisse à penser que ce projet sera retardé sans doute au-delà de cette mandature et n'y aurait-il pas de l'argent public gaspillé dans cette affaire ?

M. le maire : Je vous affirme que non, en plus vous mélangez tout parce que vous parlez de 250 000 € qui ont été versés sur une année, on ne vous a pas retracé la vie de la SPL depuis la création de ce bâtiment parce qu'ils ont porté cette opération, cette entité de coopération au service des communes concerne aussi les communes de Valbonne, Opio, Roquefort les Pins, Tourrettes, Châteauneuf, Gourdon, elle a été très utile, nous avons travaillé avec des grilles tarifaires par opération. Cette concession d'aménagement et tous les travaux qui ont été faits dans un professionnalisme et un dynamisme qui nous a apporté des réponses performantes et adaptées à nos besoins. Aujourd'hui, vous en faites une démonstration négative. On sent chez vous une envie de démontrer que nous avons dépensé abusivement alors que quand on regarde les dépenses qui ont été occasionnées sur tous ces sujets, ont été étudiées avec des capacités d'analyse et de conseil. La SPL s'est toujours organisée pour mettre du personnel à la place du personnel communal en nombre suffisant, en ingénieurs et en techniciens sans faire offense à la catégorie C qui souvent occupe des postes dans nos collectivités, il s'agit là de rémunérations pour des prestations intellectuelles que nous ne savions pas nous offrir, à défaut d'une réelle ingénierie interne. C'est un véritable outil professionnel avec une mobilisation de personnel qui pouvait aller de 5 à 8 personnes. Aujourd'hui nous avons des outils et des études utiles à faire progresser cette opération et quoi que vous en pensiez et en disiez, j'ai l'impression que vous préférez les échecs plutôt que les succès, nous sommes déjà dans l'organisation et dans l'idée d'organiser sans découragement mais avec une volonté, une détermination, une créativité, une imagination la remise en route de cette concession d'aménagement non plus comme cela avait été imaginé la première fois mais j'ai déjà évoqué en réunion du groupe majoritaire peut-être au travers d'une Zone d'Aménagement Concerté. Cela prendra du temps mais tout le travail qui a été fait est d'une utilité essentielle. Nous sommes un peu victimes des conditions mais nous ne sommes pas responsables de ce que vous avez envie de décrire avec votre vision négative.

Vous témoignez qu'on n'a rien présenté. Le magazine municipal a présenté suffisamment pour pouvoir faire évoluer et y compris pendant la campagne électorale où nous avons fait démonstration au travers de prospectus de nos volontés et engagements. Et la population nous a fait largement confiance.

M. Laty s'adresse à Mme Fécourt : concernant ce sujet vous dites que ce genre de structure met du temps à réagir ou avancer. En annexe vous avez toutes les missions faites par la SPL et chacune des missions fait l'objet d'une consultation et d'un cahier des charges et d'analyses d'offres avant attribution. Ce temps passé est dû à une lourdeur administrative, obligatoire dans toutes les collectivités. Le respect du code des marchés publics explique aussi ce que vous pensez être lourd et long dans le temps. A l'époque la présidence était assurée par M. Daunis et certaines opérations étaient en cours. Après les élections, cette présidence a changé. M. Leonetti a demandé à M. Lombardo d'en assurer la présidence, pour que les équipements en cours puissent être réalisés (ex l'école d'Opio). Ils ont pu être livrés en temps et en heure grâce à la présidence de M. Lombardo à titre gracieux. Toutes les missions sont menées par des professionnels mais nous n'avons pas la chance d'avoir les moyens humains suffisants malgré la qualité du personnel communal. Ce genre de structure permet de faire avancer les projets.

M. le maire reprend : un partenariat efficace avec des experts qui nous a aidé avec les institutionnels : Etat, Région, Département, Casa et autres institutions environnementales.

On est victime d'une élection qui a changé la logique : les dernières élections ont vu arriver un nouveau maire à Vallauris, Biot, Valbonne. Ces maires ont souhaité pouvoir se dispenser des services de la SPL en créant in house, dans leurs collectivités respectives l'outil d'ingénierie qui leur serait utile à faire avancer leurs projets. A partir du moment où c'étaient les grosses communes qui aidaient à la mise en pratique de l'aide et en solidarité à apporter aux petites communes, on s'est retrouvé dans une situation un peu difficile. Ce n'est pas une excuse mais c'est ce qui a provoqué cette cessation d'activité et qui nous a entraîné dans des situations compliquées. On revient au temps d'avant, on aura plus de difficultés, cela traînera mais on avancera quand même grâce à notre personnel de qualité.

Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

1.2 SPL SOPHIA : Bilan de clôture du CPI pour la réalisation d'un espace intergénérationnel composé d'une crèche et de logements à caractère social - LR 06 (DCM 2022-67)
--

Le contrat de prestation intégré (CPI) correspondant au projet de réalisation de la crèche et de logements à caractère social prévoyait, selon le montant estimatif des travaux, une rémunération de la SPL SOPHIA pour

l'ensemble de la mission assistance à maîtrise d'ouvrage, un volume financier de 288 974,65 € TTC, calculé sur un taux d'honoraires de 4,2 % par rapport au coût prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires).

La SPL SOPHIA a rempli ses phases de missions jusqu'à l'approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif), et a été, selon l'échéancier d'honoraires contractuel, rémunérée jusqu'à cette étape d'évolution du projet.

Le bilan de clôture présenté par M. Joseph Cesaro, liquidateur amiable, fait état d'un montant de dépenses engagées et réglées par la commune à hauteur de **208 547,52 € TTC**, auquel s'ajoute l'indemnité de résiliation négociée forfaitairement à hauteur de 845,68 € TTC (le contrat prévoit normalement l'application d'une indemnité de résiliation de 50% de l'ensemble des rémunérations restant dues).

Dans le cadre de la poursuite des opérations de construction, la commune va œuvrer sans faire appel à une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, de fait, assurera en interne la gestion et le suivi du projet, en interface directe avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'exécution en charge de mener à bien la réalisation des travaux dans le respect des plans, matériaux et mise en œuvre réglementaire. À ce titre, la commune restera en la circonstance le donneur d'ordre direct

M. le maire : Je sais qu'on ne convainc jamais personne, qu'on ne peut informer que les personnes qui ont envie de s'informer ou d'entendre. C'est un projet que l'on porte depuis longtemps. Il a reçu l'assentiment des familles et des élus de la majorité, de l'aide de la CAF, de l'Etat, du Département, de la CASA et de la Région, sauf peut-être de l'opposition du Rouret. Je ne sais pas pourquoi, il y a eu un recours.

Mme Fécourt :

En mai 2022, lors d'une entrevue en mairie, nous avons demandé à voir les factures de la SPL. Vous ne nous les avez pas montrées, vous avez juste présenté une liste des sommes réglées à diverses entreprises.

Vous affirmiez ne pas aller au bout du contrat, lequel se résiliait sans pénalité.

Dans le dossier précédent, j'avais dit qu'il était surprenant de payer une indemnité de résiliation et vous n'avez pas répondu. C'est surprenant parce que ce n'est pas la commune qui est responsable, puisque la rupture du contrat est liée à la cessation d'activité de la SPL.

Nous avons constaté que le 2e APD (avant projet définitif) a été réalisé alors que la SPL était dissoute (dissolution en date du 6 mars 2022), jusqu'à quelle date était-elle autorisée à travailler et à percevoir des sommes ?

M. le maire : le représentant de la SPL est aujourd'hui au chômage et il continue à travailler avec nous. Le maire nous a demandé de payer l'indemnité de résiliation. Nous avons bien agi.

On vous a toujours montré ce que vous avez demandé. Je ne sais pas si on a les factures.

On va réaliser la crèche malgré votre recours.

Mme Fécourt : il n'y a plus de recours et vous le savez bien.

M. le Maire : il n'y a plus de recours parce que vous n'aviez pas d'intérêt à agir, vous avez fait une présentation négative comme d'habitude. On va réaliser la crèche malgré votre recours. Vous avez fait un recours simplement parce que le lieu de la crèche ne vous convenait pas.

Mme Fécourt : Vous verrez qu'il y aura bien des problèmes qui découleront de ce lieu, on en reparlera plus tard. La concertation aurait été utile.

M. le maire : La concertation est toujours utile, elle a toujours lieu pas forcément en votre présence. Nous ne cachons rien.

Vote : 4 votes CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

1.3 Changement de lieu de réunion définitif des séances de conseil municipal (DCM 2022-68)

La commune a obtenu l'aval de la préfecture pour que les réunions de conseil municipal se déroulent dans la salle de spectacle du théâtre municipal.

Vote : UNANIMITE

1.4 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel d'activités 2021 de la CASA et présentation des comptes administratifs 2021 (DCM 2022-69)

Présentation de Mme Garcia :

Points forts :

- une situation financière saine : fiscalité stable et modérée, baisse de la taxe des ordures ménagères qui passe de 9,5 % à 8,8 %
- Mobilité, transports : 110 km d'itinéraires cyclables en collaboration avec 9 communes et le Département, pass unique Envibus à 90 € par an,
- Environnement : lancement d'un projet alimentaire territorial, lancement de la démarche CASA 2040, réaménagement de la plaine de la Brague
- Déchets : 2 jours de collectes sélectives par semaine pour Antibes, Biot, Vallauris, Villeneuve-Loubet, collecte des encombrants reprise en régie, baisse de la taxe des ordures ménagères - 97 % des déchets traités ont été valorisés, 100 % des ordures ménagères sont traitées à Antibes
- Développement économique : nouveau site internet, 6e édition du village des sciences et 4e édition du sommet international dédié à l'intelligence artificiel - Sur Sophia : 2500 entreprises, 40 000 emplois, 677 emplois créés depuis 2012
- Logement : 2 pensions de famille ouvertes à Antibes et Vallauris, adoption de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux, mise en œuvre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés, 257 logements sociaux livrés, 4,8 M€ de subventions CASA, 797 K€ au profit des bailleurs sociaux
- Culture : lancement de la médiathèque itinérante pour les villages du moyen et haut pays, 3e édition du salon du livre jeunesse, en 9 saisons Anthéa a accueilli près d'1 million de spectateurs
- Tourisme : mise en ligne du site internet de l'office de Tourisme intercommunal, élaboration de 3 carnets de voyage avec le "Petit Futé", "Saveurs et Agrotourisme", "Activités pleine nature", "Patrimoine et Tradition".
- Cohésion sociale : Contrat de ville 2015-2022, 5e rencontres de l'alternance et de l'apprentissage, 3e Plan local pour l'insertion et l'emploi 2021-2023

Pas de vote, le rapport est acté.

1.5 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (DCM 2022-70)

Présentation de Mme Genet :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « eau potable » sur son territoire, le rapport 2021 présente ainsi les activités des services publics de distribution de l'eau potable, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public (c'est le cas du Rouret).

Ce rapport a donc été élaboré à l'échelle intercommunale, à partir des données du bilan d'activité de la Régie de l'eau potable et des différents rapports annuels des délégataires 2021. Il fut présenté et voté, dans un premier temps, en Conseil Communautaire le 11 juillet dernier, puis transmis aux communes-membres.

En ce qui concerne spécifiquement la commune du Rouret, les données marquantes de ce rapport sont les suivantes :

- Le prix TTC du service est de 2,53 € par m³ pour 120 m³,
- Le délégataire SUEZ dessert 4765 habitants (calcul comprenant l'ajout d'un ratio d'affluence touristique prenant en compte l'effet saisonnier), dont 1911 abonnés en eau potable,
- Le réseau de collecte du service d'eau potable est constitué de 41,2 km de réseau,
- Le rendement du réseau de distribution est de 84,4% (objectif contractuel fixé à 83%),

- 100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique et physico chimique. L'eau est d'une excellente qualité bactériologique pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

L'eau potable au Rouret est une délégation de service public (DSP) qui a été confiée à SUEZ en avril 2006 et qui se terminera en décembre 2025.

La commune ne produit rien, malgré quelques sources sur la commune, lesquelles ne sont pas exploitées pour la consommation d'eau potable. Toute l'eau qui arrive sur notre commune est distribuée par le syndicat des eaux du Foulon.

Mme Fécourt :

Le rapport fait état pour Le Rouret :

- *d'une mise en distribution de 633 288 m³*
- *d'un volume de pertes de 147 767 m³*
- *et d'un rendement de 84,4 %, ce qui n'est pas cohérent ! Le rendement s'apparente plutôt à celui de l'année passée qui était de 77,5 %. Comment expliquez-vous ce rendement ?*

D'autre part, le volume de service (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, ex : nettoyage des réservoirs) est passé de 1604 m³ à 49 418 m³, ce qui est considérable, bien supérieur à celui des grandes villes. Qui paie ce volume de service ? La commune ou le gestionnaire.

L'année dernière, M. le maire, vous nous annonciez à l'avenir un lissage du prix de l'eau dans les différentes communes. Nous constatons que ce lissage n'est pas fait puisque nous sommes à 2,53 € - Le Bar à 1,46 €- Opio à 0,87 €- Châteauneuf à 2,55 €- RLP à 2,17 € - Valbonne à 1,35 €. Ce lissage est-il toujours prévu ?

Mme Genet : pour le lissage, c'est toujours prévu mais il faut attendre la fin du contrat , on ne peut y mettre fin de façon anticipée car l'indemnité à payer au délégataire serait très élevée.

Pour le volume de service, cela peut s'expliquer par le fait qu'on ne réalise pas le nettoyage de canalisations chaque année et je n'ai pas trouvé la réponse dans le rapport complet de la CASA. Il faudrait interroger le délégataire ou la CASA. Cela ne me choque pas que le volume de service fluctue d'une année sur l'autre.

Mme Fécourt reprend : ce volume est considérable, aucune commune de la CASA n'a ce volume-là.

Mme Genet : Ce n'est pas de l'eau perdue, c'est de l'eau dont se sert le délégataire pour l'exploitation du service. C'est généralement le délégataire qui la paie.

Sur le rendement, je n'ai pas refait le calcul. Les rendements sont calculés automatiquement quand les données sont déclarées sur le site de l'observatoire des services de l'eau et l'assainissement. Je chercherai la formule si cela vous intéresse.

M. Dubbiosi pense que le rendement serait calculé à partir du volume des importations.

Pas de Vote, la présentation est actée.

Après la séance Mme Fécourt a écrit une lettre à M. César, Maire de Valbonne et Vice Président de la Casa en charge de la compétence Eau potable pour lui faire part des propos émis lors de ce conseil municipal et obtenir les réponses aux questions posées. La réponse sera communiquée sur le site jaimelerouret.fr

1.6 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif (DCM 2022-71)

Les données marquantes de ce rapport sont les suivantes :

- Harmonisation des relations avec les usagers notamment en matière de tarification des services d'assainissement collectif et non collectif, et de gestion des nouveaux raccordements,

- Mise en œuvre d'un programme de travaux volontairement axé sur la protection des milieux et la résorption de dysfonctionnements,
- Adaptation des modes de gestion de l'assainissement sur le territoire intercommunal avec le transfert de gestion des systèmes d'assainissement collectif et non collectif de Gréolières-les-neiges à compter du 01/07/2021 et de Biot à compter du 01/01/2021 à la régie d'assainissement de la CASA,
- Recherche de financements externes auprès des partenaires institutionnels de la collectivité en vue de permettre le lancement d'opérations structurantes,
- Performances épuratoires des stations d'épuration du territoire intercommunal conformes aux exigences réglementaires fixées (rendement moyen de 93% sur le paramètre DBO5, hors stations de Gréolières-les-neiges et de Gourdon). De plus, 100% des boues d'épuration produites ont été revalorisées en filière agréée (compostage).
- Faits marquants sur les systèmes de traitement intercommunaux :
 - Maintien de l'effort de renouvellement des équipements de traitement des stations d'épuration d'Antibes et de Vallauris,
 - Mise en œuvre d'un traitement innovant de désinfection des eaux traitées de ces deux stations d'épuration avant rejet en mer, sans impact sur le milieu marin, du 1er juin au 30 septembre, en vue d'éliminer le risque de contamination des eaux de baignade littorales par les eaux usées traitées rejetées en mer par leur émissaire (traitement reconduit en 2022),
 - Poursuite des études et travaux dédiés à la reconstruction des stations d'épuration de Gourdon et de Gréolières-les-neiges,
 - Optimisation de l'exploitation et de la gestion des boues des stations d'épuration de Tourrettes-sur-Loup et Châteauneuf Grasse,
 - Validation du bon fonctionnement des systèmes d'auto-surveillance des stations d'épuration avec une note moyenne de 9,2/10,
- Poursuite des efforts d'entretien et de contrôle préventif des réseaux et ouvrages d'assainissement en vue d'en réduire les risques de dysfonctionnement : 65,9 km de réseaux curés (11,6% du linéaire total de réseaux), 18 km de réseaux diagnostiqués par inspections télévisées et tests fumigènes.
- Réalisation de 7,1 millions d'euros de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des systèmes d'assainissement collectif (3 785 000 € sur le périmètre d'intervention de la régie et 3 275 000 € sur les périmètres délégués, dont 502 000 € financés par la collectivité et 814 432 € par les délégataires de service public) principalement dédiés à la protection des milieux
- Poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement de Biot et attribution du marché public dédié au lancement des études de Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal,
- Attribution d'aides financières de l'Agence de l'eau (439 470 €) dans le cadre de son plan de rebond et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (1 689 800 €) dans le cadre d'un contrat de territoire urbain établi avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le financement d'opérations d'assainissement structurantes,
- Gestion des installations d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale :
 - 500 contrôles de bon fonctionnement menés (5% des installations)
 - 254 contrôles de conception et 190 contrôles de réalisation réalisés
 - Un taux de conformité réglementaire des installations établi à 91%
- Un prix moyen du m³ assaini sur le territoire intercommunal établi, pour une consommation d'eau inférieure à 120 m³, à 1,4856 € TTC/m³ au 01/01/2022 (+10,937 % par rapport au 01/01/2021). Cette augmentation est principalement liée à l'adaptation des tarifs « Collectivités » de l'assainissement collectif aux enjeux d'exploitation et de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif des différentes communes membres. La facture annuelle d'assainissement moyenne pour une consommation de 120 m³ d'eau s'élève ainsi à 178,27 € TTC.

M. le maire : A chaque fois qu'on va faire évoluer du réseau sur la commune, tout cela est adossé à une redevance et cela sera bien entendu payé par le contribuable. Nous sommes dans une démarche modérée de déploiement du réseau d'assainissement sur le territoire communal.

Mme Fécourt :

Au Rouret, le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est de 2,05 €.

C'est parmi les plus chers de la CASA :

- *Châteauneuf : 1,70*
- *Opio : 1,58*
- *Le Bar sur Loup : 1,65*
- *Roquefort les Pins : 2,27*

Comment l'expliquez-vous ?

M. le maire : je l'explique parce qu'à Roquefort les Pins il n'y a pas de réseau, cela dépend du volume à traiter, des engagements financiers accomplis jusqu'à présent pour supprimer notre station d'épuration pour se raccorder à la station d'épuration des Bouillides, pour avoir participé à un nombre d'équivalent habitant et avoir tenté de contenir la redevance. On est plus cher, notre service est opérationnel, nous avons l'espoir que grâce à la CASA, on pourra avancer dans le lissage à terme une fois que le contrat sera finalisé. C'est un peu ce qui s'est passé sur la taxe professionnelle d'autrefois, le Rouret avait une taxe professionnelle de l'ordre de 18 % et petit à petit grâce à la CASA, le lissage a permis de revenir à une taxe unifiée de 12 %. La commune étant moins riche, les engagements financiers étant importants, les demandes de contribution auprès des personnes raccordées sont parfois plus élevées. Les communes ne sont pas égales.

Pas de Vote, la présentation est actée.

1.7 Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (DCM 2022-72)

Présentation de M. Dubbiosi :

Il utilise la présentation qui a été fait au dernier conseil municipal d'Antibes.

En 2021, ce sont 179 088 tonnes de déchets tout confondu qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire, dont 79 731 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 17 048 tonnes de collectes sélectives (emballages, papiers, cartons, verres, etc...), 7 536 tonnes de déchets verts en porte-à-porte, 667 tonnes de textiles, linge et chaussures, et 74 106 tonnes de déchets provenant des déchèteries.

Cela représente une augmentation de 3,24% de déchets ménagers et assimilés par rapport à l'année précédente, ce qui représente 5 626 tonnes de déchets produits de plus. Cette augmentation est conséquente avec près de 50 kg/habitant de plus, ce qui porte à 1 011 kg/habitant de déchets produits.

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 97%, se répartissant comme suit :

- 47% de recyclage matière
- 50% de valorisation énergétique
- 3% de stockage

Les faits marquants de l'année 2021 ont été les suivants :

- Mise en place en C2 sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris, Valbonne et Villeneuve Loubet en février 2021, en substitution d'une collecte d'ordures ménagères (sauf pour Villeneuve Loubet), hors gros producteurs (centre-ville, métiers de bouche). À cette occasion, reprise en régie d'une tournée effectuée le lundi sur Vallauris et d'une tournée de nuit sur le Cap d'Antibes,
- Augmentation des dotations en bacs de tri en habitat collectif et sur les points de regroupement, et augmentation de la fréquence de collecte du biflux,
- Lors de dotation en bacs, mise à disposition de bacs de tri plus volumineux que les bacs d'OM,

- Optimisation du fonctionnement du service des encombrants avec reprise en régie de l'intégralité de la collecte des encombrants sur tout le territoire de la CASA,
- Implantation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères dans le cadre des gros projets d'aménagement (Marenda Lacan à Antibes, Ecole d'Opio, les Vignasses à Biot, quartier Garbejaire à Valbonne), et de colonnes semi-enterrées sur Caussols,
- Renouvellement de 21 bornes enterrées du parc de « Points d'Apport Volontaire » (PAV), dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement avec des trémies à plus grandes ouvertures,
- Réflexions et engagement d'une étude sur la mise en place du tri à la source des biodéchets,
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention de déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire Zéro Déchets, etc..)
- Diminution du taux de TEOM de 9,5% à 8,8% au 1er janvier 2021,
- Signature en avril 2021 de la charte « Zéro déchet plastique en Méditerranée », et de la charte « une plage sans déchet plastique »,
- Prise de la Présidence de Cap Azur par la CASA en fin 2021.

*Déchets ménagers et assimilés : 1011 kg /an /habitant au niveau de la CASA
 940 kg/an / habitant pour UNIVALOM
 793 kg/an / habitant au niveau du département 06
 528 kg/an / habitant au niveau national*

2 explications pour ces différences :

- *la CASA n'est pas considérée comme une zone touristique, donc ne sont comptés que les résidents,*
- *Sur la CASA, les sociétés sont traitées comme des particuliers.*

Une démarche est envisagée pour l'avenir : mettre en place une plus grande équité sur le coût des collectes des déchets et assimilés, mettre en place un socle commun et faire payer les services supplémentaires.

Cette année le tonnage collecté a augmenté.

On pensait que l'on faisait bien les choses et en fait on ne les fait pas si bien que cela.

On constate que 76 % des déchets présents dans les ordures ménagères sont recyclables ! Ils doivent faire l'objet de mesures fortes pour réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés.

Obligations réglementaires de réduction et valorisation des déchets :

- *réduction des déchets ménagers et assimilés : - 15 % en 2030 /2010*
- *augmentation de la valorisation matière (60 % en 2030, 65 % en 2035)*
- *réduction du stockage*

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a effectivement baissé mais les habitants paieront cette année la même somme que l'année dernière du fait de la revalorisation des bases locatives.

M. Dubbiosi a interrogé la CASA concernant l'utilisation de véhicules électriques ou à hydrogène afin de réduire les coûts de fonctionnement. Une expérimentation est menée avec 2 véhicules électriques sans réel succès pour l'instant. Quant aux véhicules à hydrogène, ce ne peut être une solution à court terme. Cannes mène une expérimentation et nous sommes dans l'attente des résultats.

Pour les biodéchets, une zone test va être mise en place sur les communes du Rouret, Opio et Châteauneuf pour améliorer leur collecte (épluchures, restes de repas), mise en place de composteurs et en centre village mise en place de points d'apport volontaire, des bacs connectés avec contrôle d'accès. La collecte sera amenée à l'ESAT de Châteauneuf où les travailleurs handicapés vont transformer ces biodéchets en compost à destination du jardinage chez les gens et la revente pour développer le maraîchage.

Communiquer sur les gestes du tri sera important.

Sur Sophia, sera mise en place la collecte des emballages pour les magazines.

M. Dubbiosi a interrogé sur la collecte des végétaux qui sont collectés chaque semaine en été et dès l'automne une fois tous les 15 jours alors que le besoin est important. Il y a une volonté politique d'éviter les problèmes d'incendie en été, les contrats étaient différents sur 6 mois et non pas sur 1 an. L'argument fort est en novembre on collecte au maximum et ce n'est pas avec 2 bacs verts que vous allez arriver à sortir tous vos déchets alors que la déchetterie est à proximité.

Mme Boinnard Berna relève suite à cette présentation qu'il y a un gros travail de pédagogie à faire auprès des habitants.

Est-ce que l'opération "zéro déchet" menée par Univalom est encore en cours, est-ce qu'elle a été faite sur tout le territoire de la CASA ?

M. Dubbiosi explique qu'elle est toujours en cours, Univalom est en partenariat avec la CASA. Les ambassadeurs du tri sont passés de la casa à Univalom.

Beaucoup de communes dans d'autres régions ont déjà mis en place la taxe pollueur/payeur, la mairie de Cannes réfléchit à cette question il y a une dizaine d'années. Est-ce que ce sujet a déjà été abordé ?

M. le maire : le sujet abordé est la pesée embarquée. Dès que l'on pèse avec des bacs adaptés, les gens seront peut-être plus soigneux. Des zones tests sont en préparation, la crainte est que des gens puissent jeter dans des espaces verts, c'est un appel au civisme. Vous avez raison, il faut faire de la pédagogie permanente Mme Wenzinger est farouchement contre le pollueur payeur car des malins vont jeter dans les poubelles des autres.

Mme Boinnard Berna revient sur la méthode pollueur payeur qui fonctionne depuis plus de 10 ans dans une commune de l'Est, des codes ont été posés sur les bacs.

Dans les perspectives, on peut lire : poursuivre l'implantation de colonnes enterrées et dispositifs ascenseurs à bacs dans le cadre de gros projets d'aménagements (Antibes, Valbonne, Tourrettes sur Loup et La Colle sur Loup)

Compte tenu des gros projets d'aménagement dans le centre du Rouret, l'implantation de colonnes enterrées nous semble préférable aux dispositifs actuels.

La commune est-elle déjà inscrite dans ce dispositif ou envisagez-vous de l'y inscrire ?

M. le maire : il faut vous référer aux capacités financières de la commune, ce n'est pas la CASA qui paie mais la commune. Nous avons des idées mais nos budgets nous limitent. On en a un pour le moment, on espère en avoir d'autres mais les devis nous font reculer. Il y a d'autres priorités. On y arrivera avec le temps.

Pas de Vote, la présentation est actée.

1.8 Signature d'une convention de partenariat avec le Département 06 pour le développement de la lecture publique et la création d'une médiathèque municipale sur la commune (DCM 2022-73)

La volonté municipale est de créer une bibliothèque médiathèque au sein d'un local municipal. L'opportunité d'acquérir un local adapté à cet usage est rendue possible par la réalisation en cours de construction de l'ensemble immobilier « les Terrasses du Midi »(projet Emerige à côté de la mairie).

À cette fin, il est prévu d'installer et d'agencer un local en rez-de-chaussée d'une surface de 185 m², propice à accueillir le projet culturel de bibliothèque-médiathèque, partant du principe que l'aménagement du local sera pensé afin de créer un espace convivial et intergénérationnel capable d'accueillir tout type d'activité : lecture, jeux, heures du conte, ateliers numériques...

Le service« médiathèque départementale » a été sollicité pour accompagner la commune dans la phase conception et prévision du mode de gestion courante de la structure.

À ce titre, et au-delà de l'aide conceptuelle, ce service départemental s'engage auprès de la commune pour :

- Alimenter la bibliothèque-médiathèque communale en collections littéraires suffisantes pour enrichir ses fonds ;
- Organiser des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels ;
- Mettre à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes)
- Aider au montage et à la programmation d'actions culturelles.

M. le maire remercie Mme Françoise Gamet qui a été la présidente de cette association pendant de nombreuses années et assurait un service avec beaucoup d'enthousiasme auprès de la population.

Comme le projet de concession d'aménagement du centre-village est retardé, nous avons l'intention de faire une acquisition d'un local dans le projet qui est en cours de réalisation (projet Emerige à proximité de la mairie) et de lancer la création de cette bibliothèque-médiathèque municipale que nous mettrons sûrement en délégation de service public.

Le département nous aide à créer et mettre en pratique le dossier de conception des lieux : accueil des enfants, accueil des adultes, le secteur numérique. Nous transmettrons à l'équipe de maîtrise d'oeuvre de l'opération qui est en cours pour finaliser le local.

Cela ne nous coûte rien. Le département continue à mettre à disposition différents outils avec des expositions, des tapis de lecture, des jeux, des livres et nous aide à faire des montages de programmations et d'actions culturelles autour du livre, alimenter la bibliothèque communale de collections littéraires pour enrichir ces fonds.

Mme Boinnard Berna :

La 1ère fois que nous avons entendu parler de ce projet c'est au cours de la dernière commission culture communication & sport du 6 octobre dernier.

C'est une bonne nouvelle que les habitants de la commune puissent bénéficier du fonds documentaire du Conseil Départemental.

Par contre, je vais répéter ce que j'ai dit lors de la commission du 6 octobre : nous déplorons que notre commune qui fait partie de la CASA, ne soit pas inscrite dans son réseau de médiathèques tout comme Opio et Roquefort les Pins. C'est dommage car ce réseau est constitué d'un fonds documentaire considérable (sur différents supports papier et numériques).

M. le maire : votre remarque est tout à fait opportune. Nous ne sommes pas intégrés au réseau CASA car par pauvreté mais aussi par chance nous avons une bibliothèque associative et il n'était pas dans la logique de la CASA d'intégrer toutes les bibliothèques. Grâce à cet outil nous ferons comme toutes les autres communes la demande auprès de la CASA pour une intégration sachant que la CASA est plutôt réticente à intégrer toutes les médiathèques existantes ou en préparation pour raison budgétaire. On a bon espoir.

Mme Boinnard Berna :

Pouvez-vous nous indiquer le montant de cet investissement ? prix d'achat du local et de son agencement ?

M. le maire : Le montant de l'investissement du local est basé, en attente du prix des Domaines, sur le prix de vente entre 2 000 € et 2200 € le m². Il restera ensuite à finaliser tous les aménagements intérieurs.

185 m² x 2000 € = 370 000 € HT

La TVA sera payée 20,6 % mais on la récupérera à hauteur de 15,6 %.

Pour cette acquisition, nous aurons toutes les aides en subvention du département, de la CASA et peut-être de l'Etat si M. le sous préfet reste bien à l'écoute de notre commune comme il nous l'a dit ces jours derniers. Nous sommes en capacité d'obtenir au moins 50 % de subventions sur cette acquisition.

Les démarches seront identiques en ce qui concerne les aménagements, nous avons bon espoir d'obtenir entre 30 et 60 % de subventions de la part des collectivités partenaires.

Vote : UNANIMITE

1.9 Adhésion à la mission SICTIAM d'accompagnement des communes en faveur de la transition énergétique : compétences "maîtrise de la demande en énergie" et "énergies renouvelables", et désignation de représentants de la commune au sein du collège "Energies" du SICTIAM (DCM 2022-74)

Depuis le 1er janvier 2022, le SICTIAM, en complément de ses missions d'ingénieries numériques et de la compétence « aménagement numérique », a intégré d'autres compétences dites « à la carte » parmi lesquelles les compétences relatives à l'énergie, exercées antérieurement par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes- Maritimes (SDEG 06).

Ces compétences « Energies » comprennent notamment la maîtrise de la demande en énergie, les énergies renouvelables, les installations de recharge pour véhicules électriques, la réalisation et exploitation de réseaux de chaleur et/ou de froid, ou encore la création et l'exploitation de points de ravitaillement en gaz, hydrogène, ou autres sources de carburant pour véhicules ou navires.

Ainsi, l'adhésion au Syndicat au titre des compétences « maîtrise de la demande en énergie » et « énergies renouvelables », qui ne s'analyse pas comme un transfert de compétence, permettrait à la commune du Rouret de s'appuyer sur l'ingénierie et l'expertise du SICTIAM, ainsi que sur des moyens humains mutualisés entre différentes localités.

Le périmètre d'exercice de ces deux compétences est décrit ci-après :

Compétence en matière de « maîtrise de la demande en énergie »

Le Syndicat exerce pour le compte de ses membres adhérents qui en font expressément la demande, la compétence partagée relative à la réalisation d'actions tendant à maîtriser les demandes en énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz dans les conditions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

Au titre de cette compétence, le Syndicat pourra mettre en œuvre et notamment aménager et exploiter, faire aménager ou faire exploiter, tout projet d'autoconsommation individuelle ou collective, ou encore assurer ou participer à la maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Le Syndicat pourra participer ou porter tout projet ou action tendant à diminuer :

- le gaspillage énergétique,
- les émissions de gaz à effet de serre,
- la dépendance énergétique de ses membres adhérents,
- les consommations énergétiques par le recours à la responsabilité des utilisateurs de bâtiments publics.

Compétence en matière d' « énergies renouvelables »

Le Syndicat exerce pour le compte de ses membres adhérents qui en font expressément la demande, la compétence partagée de développement d'énergies renouvelables conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article L.2224-32 du CGCT.

Le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de :

- Production de biogaz ou d'hydrogène ;
- Production d'électricité renouvelable.

Le SICTIAM a fixé, par délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2022, une cotisation d'un montant de 0,10 € par habitant et par an pour adhérer aux nouveaux services offerts par le SICTIAM en matière d'énergie.

Cette cotisation de 0,10€ par habitant représente pour la commune un montant annuel de 407,20 € (selon chiffres INSEE de janvier 2022 estimant la population municipale du Rouret à 4072 habitants).

En qualité de commune adhérente, il convient de désigner deux représentants de la commune du Rouret, un titulaire et un suppléant, pour siéger dans le collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

M. le maire expose que cela va conforter l'apprentissage collectif fourni par Le Rouret Action Planète, de s'entourer de toutes les aides en disponibilité, connaissance et ressources humaines pour renforcer notre processus de progression sur tous ces sujets d'énergies renouvelables et d'installation sur nos bâtiments communaux. Cela ne vient pas en concurrence avec le travail déjà effectué par Le Rouret Action Planète et cela crée un capital ressources disponible.

M. le maire propose un vote à main levée qui est accepté.

M. le maire propose M. Casciani en titulaire et M. Chesta en suppléant.

Mme Fécourt :

Nous proposons les candidatures de Lionel Debeire en qualité de titulaire et Danièle Fécourt, suppléante. Nous avons élu, il y a quelque temps, pour le collège distribution publique d'électricité M. Chesta et Mme Genet. Le sujet de l'électricité étant un sujet d'actualité, M. Chesta, le titulaire pourrait-il nous présenter ce qui s'est fait au sein de ce collège du SICTIAM ?

M. le maire : Le SICTIAM n'est pas un syndicat naissant, avant il travaillait surtout sur les sujets d'informatisation des collectivités. Petit à petit, il est en train d'élargir son champ de compétences, il est en construction. Chaque fois qu'il crée un service supplémentaire, il nous demande des représentants. Aujourd'hui, il est trop tôt pour vous apporter des réponses. On ne sait pas vous répondre.

Vote : 4 voix pour Debeire/Fécourt - MM. Casciani et Chesta sont élus à la majorité.

M. le maire invite les élus à solliciter M. Drouard et M. Perracchia

Adhésion de la commune à ce collège : vote unanime

2. Service financier

2.1 Budget principal commune 2022 : Décision Modificative Budgétaire n°1 (DCM 2022-75)

Il y a nécessité, d'une part, d'établir en section d'investissement les écritures liées à la clôture des comptes de la SPL sur le dossier « Aménagement cœur de village » et, d'autre part, d'augmenter en section de fonctionnement l'ouverture de crédit du chapitre 012 (rémunération du personnel), impacté en cours d'exercice par la revalorisation du point d'indice, l'évolution de la bonification indiciaire des catégories C, augmentation du SMIC....

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT	
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	Diminution
20/2031	Aménagement coeur de village prestations SPL	343 067,80	16-1641	Emprunt	350 000,00	
			021	Virement de la section de fonctionnement		6 932,20
041-2318	Travaux sol EAC régularisation avance	37 000,00	041-238	Travaux sol EAC régularisation avance	37 000,00	
	TOTAL	380 067,80		TOTAL	387 000,00	6 932,20

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANTS		RECETTES		MONTANTS
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	Diminution	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation
012-64118	Rémunérations	90 000,00		73-73223	Droits de mutations	90 000,00
66-6618	Frais financiers	6 932,20				
023	Virement à section d'investissement		6 932,20			
	TOTAL	96 932,20	6 932,20		TOTAL	90 000,00

Vote : 4 CONTRE du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

2.2 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : Budget commune (DCM 2022-76)

Budget principal

- Montant des dépenses inscrites au budget 2022 + Décision modificative (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 3 920 503.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 980 125.95 €, soit 25% de 3 920 503.80 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022+ DMB	BP 25%
20 : Immobilisations incorporelles	493 067.80	123 266.95
21 : Immobilisations corporelles	1 540 236.00	385 059.00
23 : Immobilisations En cours	1 887 200.00	471 800.00
TOTAL	3 920 503.80	980 125.95

Vote : 4 ABSTENTIONS du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

2.3 Finances locales : Approbation de la motion de l'Association des Maires de France (AMF) portant propositions pour intégration à la loi de finances 2023 (DCM 2022-77)

En voici le texte intégral :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune du Rouret soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du Rouret soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il y a quand même une participation de l'Etat à hauteur de 52 % pour réduire la facture énergétique, il y a 42 % sur les entreprises et collectivités locales qui vont en assumer leur part et 6 % résiduels, ce sont les usagers.

Mme Fécourt :

A travers cette motion, nous considérons que vous voulez faire entrer la politique en séance de conseil municipal. Cela ne rentre pas dans le rôle d'un conseil municipal.

Nous refusons de participer au vote de cette motion.

M. le maire : Refuser de participer au vote revient à dire que vous n'adhérez pas, cela aurait pu être un vote par abstention mais c'est comme vous voulez.

M. le DGS dit : c'est pour ou contre.

Mme Fécourt insiste pour ne pas participer au vote. Vous transformez cette motion en délibération. Nous refusons de participer à ce vote.

M. le maire : la commune est adhérente à l'Association des Maires de France et nous considérons que les 36 000 communes de France pourront se positionner par rapport à une démarche qui alerte sur nos difficultés.

Vote : Seul le groupe majoritaire vote pour cette motion. Le groupe minoritaire refuse de participer malgré l'insistance du Directeur Général des Services.

2.4 Création d'une tarification pour la location ponctuelle d'une salle municipale par une association (DCM 2022-78)

Afin de répondre aux demandes de plus en plus fréquentes des associations qui sollicitent des créneaux pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires, il convient de fixer une tarification pour les salles Galoubet, Renaldi et Salles associatives de l'EAC, et d'encadrer les éventuelles demandes, selon les propositions suivantes:

Salles Galoubet et Renaldi

Location pour 1 h : 20,00 € TTC

Location pour ½ journée (maximum 4 h) : 40,00 € TTC

Location pour 1 journée(maximum 8 h) : 80,00 € TTC

Salles Associatives - Espace Associatif et Culturel

Location pour 1 h : 20,00 € HT

Location pour ½ journée(maximum 4 h) : 40,00 € HT

Location pour 1 journée(maximum 8 h) : 80,00 € HT

Mme Skyronka interroge sur les prix HT et TTC.

M. le DGS précise que pour l'EAC c'est un budget HT où nous récupérons la TVA intégralement.

Vote : UNANIMITE

2.5 Création d'une tarification pour la location des salles "le coin des artistes" et "Roumanille" lors d'expositions culturelles (DCM 2022-79)

Les salles « Le Coin des Artistes » et « Roumanille » seront mises à disposition des artistes de façon gracieuse pour toute occupation inférieure à 7 jours.

Il convient en revanche de valoriser toute occupation supérieure à 7 jours, selon la proposition suivante :

Location par semaine après la 1ère semaine gratuite : 125,00 € HT

Mme Zeroual Pomero : est-ce qu'on ne pourrait pas créer une tarification spéciale un peu réduite pour les artistes du Rouret ?

M. le maire considère cette proposition intéressante, il propose de voter cette délibération en l'état et à l'avenir de l'amender de cette façon (tarification préférentielle la 2e semaine pour les Rouretans).

M. Nossardi pense que quelqu'un peut demander chaque mois une salle et elle sera donc gratuite.

M. Delorme rétorque que l'autorisation de la salle est soumise à autorisation.

Mme Skyronka propose une autre solution : laisser le local gratuit et demander un pourcentage sur les ventes.

M. Delorme : beaucoup d'exposants ne vendent pas et, comme le disent M. Debeire et Mme Fécourt, comment contrôler ?

M. Hattiger revient sur la délibération précédente avec les prix de 80 € HT pour les salles de l'EAC et 80 € TTC pour les salles du Galoubet et Renaldi. Cela pose un problème sur le plan de la tarification. Il aurait mieux valu faire des prix TTC et prendre en compte pour la commune la TVA en dedans.

M. le DGS : tout ce qui est dans le théâtre est en facturation votée en HT. Je suis obligé de faire voter en HT.

M. Hattiger : il aurait fallu faire pour les deux 80 € HT de manière à ce que les tarifs soient unifiés.

M. le maire : on ne fournit pas les mêmes prestations dans les salles.

M. Hattiger : ou alors mettre tous les tarifs en prix TTC.

M. Delorme : les associations sont libres de choisir la salle.

M. le maire : on n'a pas le droit de mettre tous les prix en TTC. Il conviendra de rajouter une phrase supplémentaire sur la délibération pour expliquer.

Vote : UNANIMITE

3. Service aménagement / urbanisme

3.1 Foncier : acquisition amiable propriété Olivier - chemin de la Taulisse cadastrée BB 131 p (DCM 2022-80)

M. et Mme OLIVIER ont fait part de leur accord pour céder à la Commune une superficie de terrain de 48 m² (détachement de la parcelle BB131) utile à l'élargissement et l'aménagement du chemin de la Taulisse au droit de ladite propriété (avec création d'un trottoir et d'une chicane réduisant la vitesse).

LE ROURET – Total surface sur la Commune : 2 015 m²

Lieu-dit : La Taulisse Section BB N°131 Surface : 1 500 m²

Cette acquisition a pour objectif de mettre en protection les piétons, réduire la vitesse automobile et requalifier la portion de voirie concernée.

Les époux Olivier ont obtenu un permis de construire en août 2017 pour la construction de leur villa avec piscine.

À cette occasion, un alignement leur a été notifié sur le chemin de la Taulisse, afin de permettre la sécurisation du chemin par la création d'un trottoir et de chicanes de ralentissement. Il portait sur une emprise d'environ 110 m², qui, dans le cadre du remaniement cadastral, a été arpentée pour 48 m². Physiquement sur le terrain, l'emprise réelle est bien d'environ 100 m².

Lors de la réalisation de leur nouvelle clôture, les époux Olivier, dans le respect du retrait d'alignement sur le chemin public, ont également procédé à la construction des fondations du mur-bahut de soutènement de la voie publique.

Dans cette logique dépense de construction et de préemption de terrain pour élargissement de voie, ils proposent à la Commune de céder l'emprise nécessaire aux aménagements sécurisants du chemin contre la somme de 15 000 €, qui correspond à partie des frais engagés pour la construction du mur et de sa fondation, ainsi que la cession du terrain utile à l'élargissement du chemin.

Vote : UNANIMITE

3.2 Motion contre l'installation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs par la société Mat'ild - 1 route de Gourdon sur la commune du Bar sur Loup (DCM 2022-81)

La société MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets), dont le siège social se situe à Bouc Bel Air (13320), est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux.

Cette société, basée dans les Bouches-du-Rhône, envisage la création d'un site de fabrication et de transformation de matériaux alternatifs au lieu-dit « Les Souquêtes », 1 route de Gourdon sur la Commune du Bar-sur-Loup (06620).

Il s'agirait sur ce site de conditionner des matériaux alternatifs, destinés notamment à la production de béton prêt à l'emploi, d'éléments en béton préfabriqués, et ce à partir de graves de mâchefers traités, issus des usines d'incinération, et de granulats produits sur la carrière voisine (à hauteur au moins de 50 %).

Selon le Code de l'Environnement, cette implantation est soumise à une enquête publique préalable, dans la mesure où l'activité projetée constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), classification établie selon le classement des installations pouvant présenter des dangers ou des nuisances pour la santé, la salubrité publique, la protection des eaux souterraines et de surface, voire des impacts sur l'environnement.

Dans le cadre de l'enquête publique, se déroulant du 05 décembre 2022 au 13 janvier 2023, la Commune du Rouret, se situant en proximité du site choisi, est invitée à faire part de son avis circonstancié.

Partant du principe que cette activité industrielle se situe dans le bassin de vie dans lequel est incluse la Commune du Rouret (distance à vol d'oiseau des principaux quartiers du Rouret : 1 km du quartier de l'Hubac, 1,7km du collège et quartier San Peyre et 2,7km du coeur de village), il semble possible que pareille installation d'une nouvelle ICPE provoque dans le secteur des impacts négatifs dans plusieurs domaines, et notamment :

- Qualité de l'air : dégradation de la qualité de l'air en raison des émissions de polluants liées à la circulation des véhicules et engins, ainsi que des émissions éventuelles de poussières liées à la manipulation des matériaux ;

- Trafic routier : impact généré par le charroi des camions de transport en provenance des zones urbaines vers un site éloigné des zones de production des mâchefers, en phase d'exploitation du site ;
- Bruit incessant dû à la circulation des engins et poids-lourds ;
- Pollution : par la création de gaz à effet de serre eu égard les distances à parcourir.

Dans ce contexte, la Commune du Rouret, qui supporte déjà un trafic routier intense dû à l'existence des carrières d'extraction d'agrégats de Gourdon, de la zone d'activité de la Sarrée, et de la proximité de la ville de Grasse, se retrouve dans la seule alternative supplémentaire de supporter toujours plus de nuisances dans sa traversée de village composée de nombreuses habitations et donc habitée par une population importante.

Un site plus industriel, et plus proche des lieux de production des mâchefers et de leur utilisation dans la fabrication du ciment, lui paraît nécessaire pour accueillir ladite activité.

M. le maire : je me sens proche de la commune du Bar sur Loup qui s'oppose à cette installation industrielle où on nous dit que ce sont des matériaux soit disant inertes mais nous pensons qu'il y aura des nuisances au niveau de la santé, la salubrité publique, la protection des eaux souterraines. De nombreux maires considèrent que cela va provoquer un charroi supplémentaire. Dans la présentation il nous est dit qu'il va y avoir 40 véhicules lourds .

M. Dubbiosi : il est annoncé 660 000 tonnes de déchets. 60 000 tonnes de mâchefers viendraient de Monaco et Nice.

M. le maire annonce 24 camions semaines sur la voie publique mais je ne sais pas si c'est par jour, semaine... Je vous invite à signer cette motion d'opposition.

Mme Genet : fabriquer du béton demande beaucoup d'eau

M. le maire : la proximité de la carrière d'à côté permettrait de faire des matériaux en béton. Je ne sais pas trop de quoi il s'agit. Il serait préférable de se rassembler près de l'usine de cimenterie située près de Nice.

M. Debeire :

- *Nous sommes très attachés à la préservation de l'environnement.*
- *Utiliser les mâchefers en évitant de les mettre en décharge est une bonne chose.*
- *Mais il faut connaître le mode de stockage des mâchefers et les process utilisés.*
- *Actuellement où sont stockés ces mâchefers ?*

M. le maire : La société vient de Bouc Bel Air dans les Bouches du Rhône.

M. Dubbiosi rappelle que les mâchefers d'Univalom vont à Fos sur mer et à Pierrefeu dans le Var.

Mme Fécourt :

Compte tenu des déplacements, on crée bien une pollution en envoyant nos mâchefers hors département.

M. le maire :

Vous êtes prêts à les accepter ?

Mme Fécourt :

Non mais il faut réfléchir et je pense qu'on n'a pas tous les éléments pour se positionner. C'est complexe. On est pour un développement économique. Dans le rapport d'activités de la CASA, on n'a parlé que du développement économique de Sophia, il y a aussi une zone à la Sarrée qui est importante et qui est appelée à se développer. C'est vrai qu'on n'a pas tous les éléments. J'ai quand même lu le rapport de la MRAE qui dit que les impacts semblent limités au maximum.

M. le maire : Bien sûr quand l'Etat veut faire quelque chose quelque part, il établit les documents qui font avaler aux populations tout ce qu'il veut faire.

Mme Fécourt :

J'écoute aussi les associations qui défendent l'environnement. On pourrait croire tout le monde.

Cependant, les arguments que vous développez : qualité de l'air dégradée, trafic routier en hausse, bruit, pollution par des gaz à effet de serre ne sont nullement quantifiés. Ils ne reposent sur rien de tangible. Ils ne sont pas suffisamment forts.

M. le maire : Ils ne sont pas suffisamment forts parce que nous sommes la première commune à présenter cette note de synthèse. J'ai reçu seulement aujourd'hui des informations complémentaires de la part du maire

du Bar sur Loup. Je n'ai pas de chiffres particuliers. Cette note de synthèse sera complétée mais je pense que nous avons repris les éléments essentiels.

Vous parlez de développement économique. Je préfère un autre développement économique

Mme Fécourt : On le veut toujours chez les autres.

Il aurait été bon d'avoir de l'information publique

M. le maire : Vous voulez toujours des réunions publiques.

Mme Fécourt : oui c'est important

M. le maire : je pense être responsable et sans attendre parce que le temps d'enquête publique est très court du 5 décembre jusqu'au tout début janvier le 12, il faut aller très vite. Le temps d'organiser ce que vous souhaitez à chaque fois des grandes réunions, j'ai compris vous êtes pour le développement économique, vous êtes pour les mâchefers sur la commune du Bar sur Loup

Mme Fécourt : non ! ce n'est pas ce que j'ai dit ! On n'a pas suffisamment d'éléments. On préfère s'abstenir.

M. le maire : c'est un non sens que de venir de Nice pour aller dans nos paysages des Préalpes d'Azur. La commune de Gourdon n'a pas envie de voir son nom associé aux mâchefers. Cela demande du courage, on peut toujours demander plus d'explications, il ne faut pas être savant pour saisir ce que cela peut représenter en terme de gêne, de trafic, qualité de l'air, difficulté à traverser notre route départementale.

M. Dubbiosi : l'Etat a interdit l'enfouissement des mâchefers.

Mme Fécourt : c'est pour cela qu'il est important de bien connaître les process de stockage des mâchefers.

M. le maire : cela reste flou. Donc, pour Le Rouret, allez les mettre ailleurs.

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

4. Ressources Humaines

4.1 Formation des élus du Conseil Municipal (DCM 2022-82)

Monsieur le Maire propose de fixer à 2% du montant annuel des indemnités de fonction, le budget alloué pour la formation des élus sur l'exercice 2023.

Mme Fécourt :

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Aucun tableau n'a été présenté depuis 2020, cela semble donc vouloir dire que, soit les formations des membres du conseil municipal n'ont pas été financées par la commune mais par le compte DIF de chaque élu, soit il n'y a pas eu de formation. Je me souviens que M. Delorme avait assisté à une formation avec M. Debeire et moi-même.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (c'est à dire les adjoints) au sein de toutes les communes.

M. le maire : ils n'ont pas voulu la faire parce qu'ils sont savants.

Mme Wenzinger : je n'ai pas envie d'en faire.

Mme Fécourt : on ne vous demande pas si vous avez envie, c'est une obligation.

M. le maire : je ne suis pas au courant de tout cela.

Mme Wenzinger : hier matin, j'étais à une réunion où on m'expliquait ce qu'il fallait faire pour prévenir les expulsions locatives.

M. le Maire : vous n'êtes pas là pour nous obliger à faire quoi que ce soit ! Vous êtes en train de nous faire une leçon, nous ne sommes pas dans votre classe, les élus se forment.

Mme Fécourt : arrêtez de me parler de l'école, je n'y suis plus !

M. le maire : le terrain c'est une formation qui nous permet à tous d'être opérationnels et si nous n'avons pas besoin de formation, cela évite de faire des dépenses sur le dos de la commune.

Mme Fécourt : Justement par rapport aux crédits, Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Sur le budget formation, quels crédits ont été consommés ?

M. le maire : est-ce que vous avez été privée de formation ? Avez-vous fait des demandes de formation ?

Mme Fécourt : je n'ai pas été privée de formation, j'ai fait une demande et justement je n'ai pas suffisamment de crédit sur mon compte DIF. Donc, peut-être que je pourrais solliciter le crédit formation de la mairie ?

M. le maire : quelle était votre formation ?

Mme Fécourt : j'ai suivi une formation en communication et là ce serait une formation en urbanisme.

M. le maire : la formation parce que vous voulez mieux communiquer ?

Mme Fécourt : C'était la formation des femmes élues locales.

M. le maire : Est-ce que vous pouvez nous faire un compte rendu puisque pour le congrès des maires auquel je souhaitais aller mais je n'y suis pas allé, vous m'aviez demandé de vous faire un compte rendu ?

Mme Fécourt : c'était ouvert à tous. Je reviens à ma question : quels crédits ont été consommés sur le compte formation ?

M. le maire : Je ne sais pas.

Mme Fécourt : vous pourrez nous donner la réponse plus tard.

M. le DGS : cela sera dans le compte administratif.

M. le maire : ça serait bien que vous nous fassiez une information en retour. Quand vous allez en formation, que vous vous adressez à des élus qui vous connaissent, ils me rapportent vos propos, ce n'est jamais très honorifiques pour vous et en même temps c'est pas très bien pour la commune. Soyez réservée.

Mme Fécourt : Je ne dis que la vérité. Je ne pense pas que vous, vous disiez la vérité.

M. le maire : on me rapporte vos propos, ce n'est jamais très positif. N'allez pas colporter à l'extérieur des propos qui abiment votre image.

Mme Fécourt : je ne pense pas que ce soit dans ce sens-là. Je peux vous dire ce que j'ai dit à l'élue que vous connaissez, qui est une élue du Conseil Départemental.

M. le maire et Mme Zeroual Pomero : ça ne nous intéresse pas.

Mme Fécourt : elle était très surprise de ce que je lui ai dit.

Je vous rapporte ma discussion avec une élue conseillère départementale de Cagnes sur mer. Je lui disais qu'en ma qualité de conseillère municipale d'opposition, il n'était pas toujours facile d'avoir les informations pour étudier les dossiers. Par exemple, pour étudier le dossier de la crèche, j'ai été obligée d'acheter les plans, de payer les photocopies des dossiers comme le dépôt de permis, la notice architecturale... cela m'a coûté un peu plus de 130 €. Je ne reçois aucune indemnité de la mairie, je suis bénévole.

La conseillère départementale n'en revenait pas que je sois obligée de dépenser de l'argent pour obtenir une information. Elle m'a demandé si elle pouvait en parler à M. Lombardo. Je lui ai dit oui sans hésiter, c'est la vérité.

M. le maire : Y a-t-il des votes contre ? 4 je suppose.

Mme Fécourt : pas du tout, on est pour la formation, ce n'est pas parce qu'on parle qu'on va voter contre.

Vote : Unanimité

4.2 Création d'un poste d'adjoint technique non permanent (DCM 2022-83)

Il y a nécessité de recruter un adjoint technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il s'agit d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie C, visant à assurer les missions d'agent technique dans les services techniques de la commune.

Vote : UNANIMITE

Informations diverses

Info 1 : Compte rendu des décisions du maire

- 2022-79 du 2/09/2022 : SOLLICITATION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA REPARTITION DES PRODUITS D'AMENDES DE POLICE 2022-2023
Il s'agit de solliciter auprès du Département l'attribution de dotation 2022 au titre de la répartition des amendes de police, à hauteur de 47 601,40 € HT, soit 30 % de la dépense subventionnable. Le montant total des opérations s'élève à hauteur de 158 671,34 € HT.
- 2022-99 du 26/10/2022 : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA SURVEILLANCE DES FETES TRADITIONNELLES 2022
Subvention à hauteur de 77,58 % des dépenses, soit 5 000 € HT, le montant estimatif de l'opération sur la base du programme des festivités communales s'élève à 6 445,11 € HT.
- 2022-100 du 26/10/2022 : SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2023 DU THEATRE
Demande d'une subvention de 25 500 € pour le fonctionnement du théâtre sur l'exercice 2023, soit 15 % du montant estimatif des dépenses de la saison culturelle évalué à 170 000 €
- 2022-101 du 25/10/2022 : DESIGNATION D'UN AVOCAT (DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE) POUR L'AFFAIRE N° TA - 2204927-4 (PC 006 112 22 T 005)
La requête porte sur l'annulation d'une décision favorable avec réserves pour la demande du permis de construire ci-dessus référencé en date du 22 août 2022 délivrée à la société Distribution Casino France pour l'agrandissement de la surface de vente accessible au public dans le bâtiment existant ; les locaux impactés par l'agrandissement de la surface de vente (chambre froides, laboratoires et locaux sociaux) seront repositionnés au sous-sol en prenant sur l'emprise du parking (suppression de 9 places) sur les parcelles cadastrées section BD n° 130, 131, 132, 150, 151, 152 et 153 sise route de Nice au Rouret
- 2022-107 du 07/11/2022 : EAC - FONCTIONNEMENT DU BATIMENT - CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR
Attribution du contrat d'entretien à l'entreprise KONE, pour un montant TTC de 1 956,76 € par an. La durée de ce marché est de 3 ans à compter du 01.01.2023, il pourra être reconduit par période de 3 ans sans excéder une durée maximale de 6 ans.
- 2022-114 de décembre2022 : EAC THEATRE DU ROURET CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DE LA SALLE DE SPECTACLE (SON, LUMIERE, VIDEO)
Le contrat est attribué à MEGAWATT SONORISATION avec effet au 01.01.2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour un prix forfaitaire annuel de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

- 2022- 115 de décembre2022 : EAC THEATRE DU ROURET CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DE LA SALLE DE SPECTACLE
Le contrat est attribué à MEGAWATT SONORISATION avec effet au 01.01.2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour un prix forfaitaire annuel de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC
- 2022-116 de décembre 2022 : EAC THÉÂTRE DU ROURET CONTRAT DE PROTECTION INCENDIE
Contrat attribué à l'entreprise CHUBB avec effet au 01.09.2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un prix forfaitaire annuel de 1 738,38 € HT soit 2 086,06 € TTC.
- 2022-117 de décembre 2022 : MAISON DU TERROIR : CONTRAT DE MAINTENANCE D'ALARME PROTECTION
Contrat attribué à l'entreprise CHUBB avec effet au 01.05.2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, pour un prix forfaitaire annuel de 894,24 € HT, soit 1 073,14 € TTC.
- 2022-118 de décembre 2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU CLOCHER DE L'EGLISE
Mme Fécourt : pouvez-vous nous donner le montant. Il s'agit de la pendule, le contrat était en phase de renouvellement. On vous donnera le montant.
- 2022-121 de décembre 2022 : EAC THEATRE DU ROURET CONTRAT DE VERIFICATION DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE
Contrat attribué à l'entreprise CHUBB avec effet au 01.01.2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un prix forfaitaire annuel de 1 532,91 € HT, soit 1 839,49 € TTC.
- 2022-122 de décembre 2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS DE LA MAIRIE DU ROURET
Contrat attribué à l'entreprise ALPES VAR avec effet au 01.01.2021 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit jusqu'au 30.09.2026 maximum pour un montant annuel de 910 € HT.
- 2022-123 de décembre 2022 : CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS
Contrat établi auprès du SICTIAM à effet du 01.01.2022 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction, moyennant un prix forfaitaire annuel de 262 € TTC.

La séance est close à 22 h 35.

M. le maire souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année et remercie tous ceux qui s'investissent au profit de la commune. Nous avons le 17 décembre un marché de Noël.